



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2003/06

Document affiché en préfecture le 30 avril 2003

SOMMAIRE

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>	p.2
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/69 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	p.2
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/70 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	p.7
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/72 portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Equipement par intérim	p.8
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/73 portant délégation de signature et mandat de représentation à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Equipement par intérim	p.19
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/74 accordant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Equipement par intérim pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	p.19
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/75 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique	p.21
ARRÊTÉ N°03/DAEPI/3/76 accordant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Equipement par intérim	p.22

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/69 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 avril 2000, nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

I - AFFAIRES GENERALES - GESTION DU PERSONNEL

- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D dans les conditions fixées à l'article 1er du décret n° 69.503 du 30.05.1969, des congés et autorisations d'absence suivants :

- a) congé annuel
- b) congé de maladie
- c) aménagement et réduction du temps de travail de la fonction publique de l'Etat
fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation
- d) autorisations d'absence
- e) congé de maternité
- f) congé de paternité
- g) période militaire
- h) mise en position de disponibilité des femmes fonctionnaires

- Recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C

Décret n° 69.503 du 30.05.1969 et circulaire ministérielle n° 1360 du 13.08.1969

Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984
Art. 36 - 2° - al. 1er de l'ordonnance du 4.02.1959
Décret n° 2000-815 du 25.08.2000

Arrêté ministériel du 18.10.2001

Note de service du 12.10.2001
Décret n° 84-972 du 26.10.1984
Art. 36 - 4° de l'ordonnance du 4.02.1959
Loi n° 2001-1246 du 21.12.2001
Art. 47 de l'ordonnance du 4.02.1959
Art. 44, dernier alinéa de l'ordonnance du 4.02.1959
Art. 26 al. 1er du décret n° 59.309 du 14.02.1959
Loi n° 2001-2 du 3.01.2001, art. 17, pour l'accès au corps des agents administratifs et des agents des services techniques des services déconcentrés
Décret n° 2002-121 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 22.02.2002 modifié.

II- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

II-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement

Code Rural - Art. L 123-10

II-A-1-b Arrêtés de désignation des communes dans lesquelles il y a lieu d'instituer des commissions d'aménagement foncier en vue des dispositions des Art. L 123-24, L 123-26 et L 133-1 à 6 du Code Rural
Arrêtés relatifs à l'institution et à la modification des Commissions communales et intercommunales d'aménagement Foncier

Code Rural - Art. R 123-30

Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6

II-A-1-c Arrêtés réglementant la destruction des différents types de boisement à l'intérieur du projet de périmètre d'aménagement foncier

Code Rural - Art. L 121-19

II-A-1-d Arrêtés ordonnant des opérations d'aménagement foncier
Arrêtés fixant le périmètre et modification du périmètre
Arrêtés portant modification des limites intercommunales
Arrêtés de clôture d'opérations

Code Rural - Art. L 121-14

Code Rural - Art. L 123-5 et R 123-18

Code Rural - Art. R 121-29

Arrêtés de constitution d'associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière	Code Rural - Art. L 123-9
Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière	Code Rural - Art. R 133-9
Arrêtés de renouvellement du bureau des Associations Foncières	Code Rural - Art. L 122-9 et L 123-9
II-A-2- Décisions en matière d'échanges d'immeubles ruraux	Code Rural - Art. L 124-3
II-A-3- Mise en demeure des propriétaires en matière de mise en valeur des terres incultes récupérables	Code Rural - Art. L 125-5
Délimitation des terres agricoles et forestières	Code Rural - Art. L 126-1
Délimitation des zones de réglementation ou d'interdiction de boisement	Code Rural - Art. L 126-8
II-A-4- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter	Art. L 331-7 du Code Rural
Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter	Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles	Art. L 331-7 du Code Rural
II-A-5- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)	Décret n° 64.1193 du 3.12.1964 (DDAF)
II-A-6- Arrêtés portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément des sociétés coopératives agricoles dont la circonscription territoriale est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin.	Art. L 525.1 du Code Rural Art. R* 525.1 à R* 525.17 du Code Rural
Décisions relatives à la prorogation de la durée et aux modifications statutaires des sociétés coopératives.	
II-A-7- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Art. L 551.1 du Code Rural Art. R* 551.1 à R* 551.12 du Code Rural
II.A-8 - Lettres de notification des avis émis par le le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration	Art. L.411.73 du Code Rural Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural Décret n°86.881 du 28.07.1986
II.A.9 - Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière.	
II.A.10 - Décisions de transfert de quantités de références laitières.	Décret n° 96.47 du 22.01.1996
II.A.11 - Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires	Décret n° 91-157 du 11.02.1991
II.A.12 - Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers	Art. L 654-28 du Code Rural
II.A.13 - Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification de la production de viande bovine et d'octroi de l'aide.	Décret n° 90.81 du 22.01.90
II.A.14 - Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (prime à l'herbe)	Décret n° 98-196 du 20.03.1998.
II.A.15 - Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre	Règlement (CE) n° 1251.99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999 Décret n° 93.1260 du 24.11.1993
II.A.16 - Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	
II.A.17 - Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural
II.A.18- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.	Code rural, article 352

II.A.19 - Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de " quarantaine ".	Code rural, article 352
II.A.20 - Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	Code rural, article 352
II. A.21 - Refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture	Arrêté ministériel du 4.08.1986
II.A.22 - Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	Règlement CEE n° 2092/91
II.A.23 - Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural
II.A.24 - Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence	
II.A.25 - Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997 Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997 Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02. 1993
II.A.26 - Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination	
II.A.27 - Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)	
II.A.28- Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987 Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/90 Décret n° 87-128 du 25.02.1987
II.A.29 - Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	
II.A.30 - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25 février 1987
II.A.31 - Arrêtés fixant le ban des vendanges	Décret n°79-868 du 4.10.1979 et Arrêté interministériel du 4.10.1979 Décret n° 56-777 du 29.06.1956 Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967
II.A.32 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
III - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES	
III-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs	Décret n° 88.176 du 23.2.1988-Art. 17
III-B-1-b-1 Agrément des contrats territoriaux d'exploitation et de leurs avenants	Décret N°99.874 du 13.10.1999
III-B-1-b-2 Décisions de reversement des primes C.T.E.	Décret N°99.874 du 13.10.1999
III-B-1-c Décisions d'attribution ou de refus de l'aide à la transmission d'exploitation	Décret n°2000-963 du 28.11.2000
III-B-1-d Autorisations de financement par des prêts bonifiés	Décret N°89-946 du 22.10.1989
III-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité des dossiers d'amélioration matérielle	Décret n° 85.1144 du 30.10.1985, notamment art. 21
III-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficiaire de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)	Décret n° 91.93 du 23.1.1991
III-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Loi n° 64.706 modifiée du 10.07.1964
III-B-5. Visas des bordereaux communaux récapitulants les frais administratifs des commissions communales de calamités agricoles en vue de la prise en charge par le Fonds National de garantie.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 26)
III-B-6. Notifications de rejet aux demandeurs dont les dossiers sont irrecevables ou non justifiés sur le plan réglementaire.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 32)
III-B-7- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	Décret n° 90.687 du 1.08.1990
III-B-8- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	Décret n° 88.529 du 4.05.1988
III.B-9 - Décisions d'agrément de maître exploitant	Décret n° 88.176 du 23.02.1988 et arrêté du 14.01.1991

III.B.10 - Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant	" "
III.B.11 - Décisions de validation du stage de 6 mois	Décret n° 88.176 du 23.02.1988 et arrêté du 14.01.1991 Décret n° 95.1067 du 2.10.1995.
III-B-12 - Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage de six mois.	
III.B.13 - Décisions d'octroi ou de refus d'attribution de l'allocation de préretraite agricole.	Décret n° 92.187 du 27.02.1992 modifié par Décret n° 95.290 du 15.03.1995.
III.B.14 - Décisions d'attribution ou de refus de subventions ou de primes en matière d'opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF)	Décret n° 70.488 du 8.06.1970
III.B.15-Décisions d'attribution ou de refus de primes liées au programme régional Agri-environnement	Règlement CEE n° 2078-92 et circulaire DEPSE/SDEEA/C94 n° 7005 Décret n° 70.488 du 8.06.1970 Décision de la commission européenne du 22.03.2001 portant approbation du document unique de programmation Loi n° 76.663 du 19.07.1976 Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Directive CEE n° 91.676 Règlement CEE n° 2328-91 Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques Circulaire interministérielle E2-HC-0F91 du 13.05.1991
III.B.16 - Signature des conventions de participation du FEOGA au titre du développement régional des Pays de la Loire (objectif 2) et de leurs avenants	Règlement (CE) du Conseil n°1259/1999 du 17.05.1999 Décret n°2000-280 du 24.03.2000 Arrêtés ministériels des 25.04 et 12.05. 2000
III.B.17 - Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.)	
III.B.18 - Visas des états d'achèvement des travaux (fonds d'amortissement des charges d'électrification).	
III.B.19 - Décisions relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune	
IV - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.	
IV-C - CHASSE	
IV-C-1- Autorisation de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles	Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural
IV-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles.	Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural
IV-C-3- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.	Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
IV-C-4- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasses approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.	Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
IV-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et 28.04.1979 Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827
IV-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.	Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié. Art.10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
IV-C-7.a Agrément des piégeurs des populations animales (nuisibles)	Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981 modifié le 14.03.1986
IV-C-7.b Retrait/suspension de l'agrément	
IV-C-8- Bagueage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	
IV-C-9.a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Art. R 225.2 du Code Rural
IV-C-9.b Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier.	Art. R 225-8 du Code Rural
IV-C-9.c Traitement des recours gracieux relatifs au plan de chasse au grand gibier et au petit gibier.	Art. R 225-9 du Code Rural
IV-C-10-Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les	

<p>autorisations individuelles de destruction par tir. IV-C-11-Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée IV-C-12-Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement IV-C-13 - Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Délivrance des autorisations d'ouverture</p>	<p>Arrêté du 20.12.1983</p> <p>Article R. 224-14 du Code rural</p>
<p>Délivrance des certificats de capacité</p>	<p>Articles L213-1 à L 213-5 et R213-30 à R213-33 du Code Rural Articles L213-2 et R213-24 à R213-26 du Code Rural</p>
<p>IV-D - PECHE</p>	
<p>IV-D-1 Autorisations individuelles de pêche de l'anguille d'avalaison.</p>	<p>Art. R 236.37 du Code Rural</p>
<p>IV-D-2-Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.</p>	<p>Art. L 236.9 et R 236.67 à R 236.73 du Code Rural</p>
<p>IV-D-3-Interdictions temporaires de la pêche</p>	<p>Art. R 236.15 et R 236.91 du Code Rural</p>
<p>IV-D-4-Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits</p>	<p>Art. L 231.8 et R 231.37 du Code Rural</p>
<p>IV-D-5-Agrément des associations de pêcheurs amateurs</p>	<p>Art. R 234.23 du Code Rural</p>
<p>V- PROBLEMES DE L'EAU</p>	
<p><u>Police de l'eau et des milieux aquatiques</u></p>	
<p>V-E-1- Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (élargissement, curage, redressement, faucardement)</p>	<p>Code de l'Environnement - Art. L 215.15</p>
<p>V-E-2- Police et conservation des eaux</p>	<p>Code de l'Environnement - Art. L 215.7</p>
<p>V-E-3- Autorisations d'occupation temporaire et de stationnement</p>	<p>Loi du 29.12.1892, Art. 1er</p>
<p>V-E-4- Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 .01.1992 sur l'eau : avis de réception des demandes d'autorisation et récépissés de déclarations</p>	<p>Décret n° 93.742 du 29.03.1993 Art. 3 et 30</p>
<p>V-E-5- Prélèvement à usage agricole dans les eaux superficielles correspondant à une activité saisonnière pour une durée maximale de 6 mois</p>	<p>Décret n° 93.742 du 29.03.1993 Art. 20, 21 et 22</p>
<p>V-E-6- Police de l'eau - assainissement urbain Arrêtés délimitant les cartes d'agglomération</p>	<p>Décret n° 94.469 du 3.06.1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux Art L.372-1 et L 372-3 du code des communes (Art.5). Art. 8, 1er alinéa du décret 93-742 du 29.03.1993</p>
<p>V-E-7- Autorisations de police de l'eau</p>	
<p><u>Cours d'eau domaniaux - Gestion du domaine public fluvial</u> <u>tableau B du décret du 29.11.1962</u></p>	
<p>V-E-8 - Occupations temporaires du domaine public</p>	<p>Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat</p>
<p>V-E-9 - Tous actes d'administration du domaine public fluvial</p>	<p>Art. R 53 du Code du Domaine de l'Etat</p>
<p>V-E-10 - Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires dans les conditions fixées à l'article 33 du Code des voies navigables</p>	
<p><u>Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales</u></p>	
<p>V-E-11 - Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques</p>	<p>Instruction ministérielle du 01.06.1955</p>
<p>VI - INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES</p>	
<p>VI.F.1 - Opposition à l'engagement d'apprentis</p>	<p>Art. L 117-5, alinéa 5, du Code du Travail</p>
<p>VI.F.2 - Décision concernant la poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis.</p>	<p>Art. L 117.18 du Code du Travail</p>
<p>VII - INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT</p>	
<p>VII.G.1 - Décisions d'attribution ou de refus de prime au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.</p>	<p>Règlement CEE n° 2080-92 Décret n° 2001-359 du 19.04.2001</p>

VII.G.2 - Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux

Décret n° 59.56 du 07.01. 1959

Décret n° 60.419 du 25.04.1960

VII.G.3 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt

Loi n° 61-1173 du 31.10.1961

Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30.12.1966

VII.G.4 - Décisions refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer à une société coopérative

VII.G.5 - Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement

Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

VIII - INTERVENTIONS DIVERSES

VIII.H.1 - Agrément des commissaires de courses de chevaux.

ARTICLE 2 : En outre, délégation est donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, les délégations de signature consenties au présent arrêté sont dévolues à Mme Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie ANGOTTI et de Mme Aline BAGUET, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

a) M. Didier NEAU, attaché administratif principal, pour les matières énumérées au paragraphe I.

b) M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes : V-E-1 à V-E-10 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick PETITEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Solen HERCENT, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes V-E-2 à V-E-7, V-E-10 et à l'article 2.

c) M. René COTTREAU, Chef de Mission, pour les matières énumérées aux paragraphes : II-A-4 à II-A-32, III-B-1 à III-B-15 et III-B-19 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. René COTTREAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles, M. Patrick FROMONT, Ingénieur des Travaux Agricoles et M. Jean-Jacques TRUCHOT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

d) M. Jean-François BALLAND, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes V-E-3 et à l'article 2.

e) M. Thierry GROULT, Ingénieur Agronome, pour les matières énumérées aux paragraphes III-B-1-b-1 à III-B-1-b-2, III-B-14 à III-B-16 et à l'article 2.

f) M. Claude ROY, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes VI-F-1 et VI-F-2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Claude ROY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jack GUILBAUD, Inspecteur du Travail.

ARTICLE 5 : La présente délégation donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 02.DAEP/1.177 en date du 15 juillet 2002 modifié est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

LE PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/70 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'article R731-3 du Code de Justice Administrative,

VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 avril 2000 nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Mandat de représentation est donné à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, le mandat de représentation qui lui est conféré

sera exercé par Mme Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, et en cas d'empêchement de Mme BAGUET, par :

- M. Jacques COGREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
 - M. Patrick FROMONT, ingénieur des travaux agricoles,
 - M. Jean-Jacques TRUCHOT, ingénieur divisionnaire,
 - M. Didier NEAU, attaché administratif principal,
 - Mlle Nicole COUFFIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
 - M. Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
 - M. Bruno CHANAL, Ingénieur des Travaux Forestiers,
 - M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles,
 - M. Thierry GROULT, ingénieur agronome,
 - M. Jean-François BALLAND, ingénieur des travaux ruraux,
 - M. René COTTREAU, chef de mission,
 - M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
 - M. Solen HERCENT, Ingénieur des Travaux Ruraux,
- chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.486 en date du 12 novembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

LE PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/72 portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT,
Directeur Départemental de l'Équipement par intérim**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1er de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2è) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté en date du 3 mai 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,
VU l'arrêté en date du 1er avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Mme Michèle JOIGNY en qualité de directrice régionale de l'équipement de Picardie et directrice départementale de l'équipement de la Somme à compter du 1er mai 2003,
VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer chargeant M. Olivier TRETOUT de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Vendée, à compter du 1er mai 2003,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er mai 2003, à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 - Personnel

I.1.a -

- Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966
- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs. Décret n° 90.302 du 4 avril 1990
Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990
- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000
Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

I.1.d -

- En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat
Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -
Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 &
n° 88.3389 du 21 septembre 1988
Arrêté du 31 décembre 1991

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité	"
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse.	"
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs	"
- Octroi des congés de formation professionnelle	"
- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).	"
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	"
- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	"
. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D	
. des fonctionnaires suivants de catégorie A :	
. Attachés Administratifs ou assimilés	
. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés	
Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation	
. de tous les agents non titulaires de l'Etat	
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Arrêté du 2 octobre 1989
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement	"
- Octroi du congé parental	"
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	"
- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :	"
. au terme d'une période de temps partiel	
. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie	
. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	
Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France	
I.1.e -	
- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I.1.f -	
- Concession de logement	Arrêté du 13 mars 1957
I.1.g -	
- Attribution des aides matérielles	Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986
I.2 - Responsabilité civile	
I.2.a -	
- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire n° 52.68.26 du 15 octobre 1968
I.2.b -	
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
I.3 - Organisation des services	
I.3.a	
- Attributions des unités d'un service	Décret du 20 octobre 1999 modifiant le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets
- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service	
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national	
II.1.a -	
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat	Code du domaine de l'Etat
II.1.b - Cas particuliers	
a) pour le transport du gaz	Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966 Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

- b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
- c) pour l'implantation de distributeurs de carburants
 - . sur le domaine public (hors agglomération)
 - . sur terrain privé (hors agglomération)
 - . en agglomération (domaine public ou terrain privé)
- d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles
- e) approbation d'opérations domaniales

Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968
 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980
 Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958
 Circulaires interministérielles n° 71.79
 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971
 Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955,
 n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960
 et n° 60 du 27 juin 1961
 Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969
 Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968
 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a
 modifié par arrêté du 23 décembre 1970

II.2 - Travaux routiers

II.2.a -

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)

Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970
 Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971

II.2.b -

- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)

Code des marchés - article 58 III, 61 III, 63 III

II.2.c -

- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.

Circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 (MULT)
 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à V)

II.2.d -

- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts

Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

II.3 - Exploitation des routes

II.3.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8
 Circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975

II.3.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.

Code de la route - Articles R.411.8 et R.411.9

II.3.c -

- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

Code de la route - Article R 411.20
 Circulaire DSCR du 11 juin 1998

II.3.d -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation

Code de la route - Article R 422.4

II.3.e -

- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)

II.3.f -

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :
 - . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire
 - . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
 - . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
 - . notification individuelle des offres de l'administration
 - . notification individuelle du mémoire
 - . demande d'instance pour la fixation des indemnités
 - . notification individuelle de la demande d'instance
 - . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
 - . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

II.3.g -

- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge

Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994

II.3.h -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R.415.6 et

R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

II.3.i -

- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération

Code de la route, Article R.418.5

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime

III.1.a -

- Actes d'administration du domaine public maritime

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.c -

- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer

Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 2)

III.1.d -

- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 8)

III.1.e -

- Autorisations de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 9)

III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.2.a -

- Actes d'administration du domaine public fluvial

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.c -

- Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.2.d -

Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine fluvial.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine

III.3.a -

- Police et conservation des eaux

Code rural, articles 103 à 113

III.3.b -

Curage, élargissement et redressement

Code rural, articles 114 à 122

IV - CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux

Article R. 331.17 du CCH

- Décisions de subvention et d'agrément relatives aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Article R. 331.1 du CCH

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)

Article R. 331.24 du CCH

- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis

Article R. 331.25 du CCH

- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés

Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)

- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien

Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)

- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)

- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)

IV.1.a.2 - P.A.P.

- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale.

C.C.H. Article R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47

Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P.	C.C.H. - Article R. 331.43
- Autorisations de location pour une période maximale de 6 ans d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P. entre la date d'achèvement des travaux et l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'outre-mer ou de l'étranger	C.C.H. - Article R. 331.41
- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur	Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982 Circulaire 150.220 du 3 mai 1985
- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs.	C.C.H. - Article R. 331.59.5
- Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.	C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2è tiret
IV.1.b - Prêts conventionnés	
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisitions et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisitions et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)
IV.1.c - Primes	
IV.1.c.1 -	
- Décisions de maintien, transfert, modification, suspension et annulation de primes à la construction	C.C.H. - Articles R. 311.17, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 31, 33, 47, 48, 49, 56, 63
- Autorisations de location de logements ayant bénéficié de primes à la construction	
IV.1.c.2 - P.A.H.	
- Décisions de principe d'octroi, de paiement, de rejet d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat	C.C.H. - Articles R. 322.10, 13, 14, 15, 16
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les P.A.H. en fonction de l'urgence et de l'intérêt des travaux	C.C.H. - Article R. 322.4
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble	Arrêté du 20 novembre 1979 (Article 2)
- Décisions d'octroi de paiement des primes à l'amélioration de l'habitat financées sur le fonds spécial grands travaux	Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 Instruction AFME du 26 juillet 1984
- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux	C.C.H. - Article R. 322.11
- Autorisations de commencer les travaux avant la notification de la décision d'octroi de prime	C.C.H. - Article R. 322.5
- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. . soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger . soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans	C.C.H. - Article R. 332.16
IV.1.c.3 - P.A.H.R.	
- Décisions de principe de paiement, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat rural	C.C.H. - Articles R. 324.12, 14, 15, 16
- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H.R. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux	C.C.H. - Article R. 324.12
- Autorisations de prorogation du délai au terme duquel le logement doit être occupé	C.C.H. - Article R. 324.14
- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H.R. . soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger . soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans	C.C.H. - Article R. 324.17
IV.1.c.4 - Travaux pour insalubrité	

- Décisions de principe et d'octroi, de rejet, de paiement d'annulation et de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires	C.C.H. - Articles R. 523.3, 7, 8, 10, 12
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention lorsque l'urgence et l'intérêt de ces travaux le nécessitent	C.C.H. - Article R. 523.5
- Autorisations pour raisons professionnelles ou familiales de louer le logement selon les conditions fixées par l'article R. 331.41 (2è) alinéa 2	C.C.H. - Article R. 523.9
IV.1.c.5 - Primes de déménagement	C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6
- Primes de déménagement et de réinstallation	
1) attribution	
2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements	
- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)
IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.	
- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.	C.C.H. - Article R. 323.7
- Dérogations à la date d'achèvement avant le 31.12.1967 des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S.	C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale	Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Décisions d'octroi et de règlement des aides à l'amélioration thermique des logements sociaux financés sur le fonds spécial grands travaux	Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 (article 14) Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Circulaire n° 82.83 du 7 décembre 1982 (2.4) Instruction AFME du 21 janvier 1983 Circulaire AFME du 27 juin 1984 C.C.H. - Article R. 323.24
- Décisions d'octroi de subventions relatives aux petits travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne	
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention	C.C.H. - Article R. 323.9 - Article 323.27
IV.1.e - Conventionnement	
IV.1.e.1 -	
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	C.C.H. - Article L. 351.2
IV.1.e.2 -	
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979
IV.1.e.3 -	
- Autorisation du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévus aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du CCH	C.C.H. - Article R.353.27
IV.1.f - Divers	
IV.1.f.1 -	
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H. - Article L. 641.8
IV.1.f.2 -	
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	C.C.H. - Article R. 631.4
IV.1.f.3 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	Arrêté du 10 février 1972 (article 18)
IV.1.f.4 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	Arrêté du 4 novembre 1980
IV.1.f.5 -	
- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981 Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981
IV.1.f.6 -	
- Autorisations de changement de destination	C.C.H. - Article L. 631.7
IV.1.f.7 -	
- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :	Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995
a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement.	
b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.	

IV.2 - H.L.M.

IV.2.a -

- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par :

- . les offices publics d'H.L.M.
- . les sociétés d'H.L.M.

C.C.H. - Article R. 433.35

IV.2.b -

- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par :

- . les offices publics d'H.L.M.
- . les sociétés d'H.L.M.

C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.33

IV.2.c -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

IV.2.d -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.e -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.f -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.g.1 - Bonifications

C.C.H. - Article R. 431.51

IV.2.g.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

C.C.H. - Article R. 431.37

IV.2.g.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.g.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972

IV.2.g.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

IV.2.g.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites

C.U. - Article R. 111.20

V.1.b -

- Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées

Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)

V.1.c -

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.e -

- Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).

Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)

V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est

C.U. - Article R. 315.40

intervenue ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme

V.2.a -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir

C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21

V.2.b -

- Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire

C.U. - Article R. 315.16

V.2.c -

- Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée

C.U. - Article R. 315.20

V.2.d -

- Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents

C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40

V.2.e -

- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements

C.U. - Article L. 315.3

V.2.f -

- Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant exécution des travaux de finition

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a

V.2.g -

- Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b

V.2.h -

- Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation

C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c

V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenue ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme

V.3.a - Certificats d'urbanisme

- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire

C.U. - Article R. 410.23

V.3.b - Permis de construire

V.3.b.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire

C.U. - Article R. 421.12

V.3.b.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Article R. 421.13

V.3.b.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire

C.U. - Article R. 421.18

V.3.b.4 -

- Avis du service gestionnaire de la voirie nationale

C.U. - Article R. 421.15

V.3.b.5 -

- Avis du représentant de l'État dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)

C.U. - Article L. 421.2.2.b

V.3.b.6 -

- Décisions pour les permis objets des alinéas

C.U. - Article R. 421.36

1- constructions édifiées pour le compte de l'État, de la région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements.

2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m² et inférieure à 3 000 m²

3 - participation à :

3.1 - aires de stationnement

3.2 - dépenses d'équipements publics

3.3 - cessions gratuites de terrain à une collectivité publique autre que la commune

4 - dérogation ou adaptation mineure	
5 - sursis à statuer	
6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°	
7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H.	
8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7)	
9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur	
V.3.b.7 -	
- Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale	C.U. - Article R. 421.32
V.3.b.8 -	
- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire	C.U. - Article R. 421.31
V.3.c - Permis de démolir	C.U. - Article R. 430.15.6
V.3.c.1 -	
- Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir	C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8
V.3.c.2 -	
- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
V.3.c.3 -	
- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b	C.U. - Article R. 430.10.3
V.3.c.4 -	
- Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipeement ont émis des avis opposés	C.U. - Article R. 430.15.4
V.3.c.5 -	
- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir	C.U. - Article R. 430.17
V.3.d - Déclarations préalables et clôture	
V.3.d.1 -	
- Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés	C.U. - Article R. 422.5 - 2è alinéa
V.3.d.2 -	
- Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Article R. 422.5 - 1er alinéa
V.3.d.3 -	
- Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme :	C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36
1 - travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires	
4 - participation pour les aires de stationnement, dépenses d'équipements publics, cessions gratuites de terrains à une collectivité autre que la commune	
5 - dérogation ou adaptation mineure	
8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°	
10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H.	
11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme	
12 - Secteur sauvegardé avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur	
V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers	
V.3.e.1 -	
- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6
V.3.e.2 -	
- Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1
V.3.e.3 -	
- Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2è, 3è et 5è de l'article R.442-6-4	C.U. - Article R. 442.6.4
V.3.f - Autorisation de camping et de caravanage	

V.3.f.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12

V.3.f.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13

V.3.f.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18

V.3.f.4 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31

V.3.f.5 -

- Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité

C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1

V.3.g - Certificats de conformité

C.U. - Article R. 460.4.3

V.3.g.1 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé

C.U. - Article R. 460.4.2

V.3.g.2 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3

C.U. - Article R. 460.4.1.2è

VI - TRANSPORTS ROUTIERS**VI.1 - Réglementation des transports de voyageurs**

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL**VII.1 -**

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VII.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 500 F

Arrêté du 6 août 1963

VII.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements

Arrêté T.P. du 6 août 1963

VII.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains

Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

VIII - DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE**VIII.1 -**

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

VIII.2 -

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

VIII.3 -

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

VIII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**IX.1 -**

- Avis de réception des demandes d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3

IX.2 -

- Récépissés de déclarations en application des articles

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30

L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques
du Livre II du Code de l'Environnement

IX.3 -

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application
des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux
Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 et 8
du 1er alinéa et les deux derniers alinéas de l'article 32

IX.4 -

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages
en application des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1er
Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article 21 §3

IX.5 -

- Police de l'eau - assainissement urbain
Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant
les objectifs de réduction de flux de substances polluantes

Code Général des Collectivités Territoriales,
articles R.2224-10 et R.2224-17

ARTICLE 2 : En outre délégation est donnée à M. Olivier TRETOUT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. TRETOUT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- * M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
 - * M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.
 - * M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.
 - * M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g et IV.
 - * M. MALFERE Vincent, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., III, IX 1 à 5.
 - * M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g, V.
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERARD Didier, GRELIER Claude, VIAUD Jean-Robert, GUILLET Michel, MALFERE Vincent, DETANTE Jean-Louis, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

M. GUILLEMOT Bernard, ingénieur divisionnaire des T.P.E., MM BRU Paul et CHAROUSSET Jean, ingénieurs des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

* M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés

* M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle ARNOUIL Sarah, Ingénieure des T.P.E.,

* M. BENOITEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Mme DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.

* M. COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.

* M. BOURLOIS Jacques, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,

* M. SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.

* MM. BERTAUD Patrice, BRU Paul, GANDON Benoît, GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, MEGNET Jacques, YON Marc, ingénieurs des T.P.E., MM BRETIN Jean-Louis, POISSONNIER Marc et HEGRON Lionel, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommés désignés conformément au tableau ci-après :

* pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles	M. ROBARD Daniel, Contrôleur des T.P.E.
Challans	M. CHAILLOU André, contrôleur des T.P.E.
Chantonnay	M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.
Fontenay le Comte	M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.
Les Herbiers	M. COSTE Olivier, contrôleur principal des T.P.E.
Luçon-Sainte Hermine	M. LOGEAS Jacky, contrôleur principal des T.P.E.
Mareuil sur Lay	M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des T.P.E.
Montaigu	M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E.
Pouzauges - La Châtaigneraie	M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.
La Roche sur Yon	M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des T.P.E.
Les Sables d'Olonne	M. FERRE Gérard, contrôleur principal des T.P.E.
Saint Gilles Croix de Vie	M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des T.P.E.

* pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.3, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h, V.2.i.

Beauvoir les Iles	M. MAZERE Jean-Noël, technicien supérieur principal
Challans	M. TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Chantonnay	Mlle Adeline FLOCZEK, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés

Fontenay le Comte
Luçon-Sainte Hermine
Mareuil-sur-Lay
Pouzauges - La Châtaigneraie
La Roche sur Yon
Les Sables d'Olonne
Saint Gilles Croix de Vie

M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur
M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef
Mme MAROUBY Georgette, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés
Mlle CORBEL Anne, technicien supérieur en chef

ARTICLE 4 : La présente délégation donnée à M. Olivier TRETOUT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental par intérim rendra compte périodiquement au Préfet les décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/73 portant délégation de signature et mandat de représentation à M. Olivier TRETOUT,
Directeur Départemental de l'Equipement par intérim**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'article R.731-3 du Code de Justice Administrative,

VU les articles L.480.5 et R.480.4 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté en date du 3 mai 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,

VU l'arrêté en date du 1er avril 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Mme Michèle JOIGNY en qualité de directrice régionale de l'équipement de Picardie et directrice départementale de l'équipement de la Somme à compter du 1er mai 2003,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer chargeant M. Olivier TRETOUT de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Vendée, à compter du 1er mai 2003,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Devant les juridictions judiciaires, :

a) Mandat de représentation est donné à compter du 1er mai 2003 à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée par intérim, à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme

b) en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée par intérim, à l'effet de présenter les observations écrites prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Mandat de représentation est donné à M. TRETOUT à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. TRETOUT, les délégations et mandats de représentation qui lui sont conférés seront exercés par M. Bernard BESSONNET, attaché des services déconcentrés, et en cas d'empêchement de M. BESSONNET par MM. Alain TREVIGNON, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés et Patrice GUIDONI, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/74 accordant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT,
Directeur Départemental de l'Equipement par intérim
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics et notamment l'article 20, titre 3, chapitre 1er, section I,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté en date du 3 mai 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en

qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,

VU l'arrêté en date du 1er avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Mme Michèle JOIGNY en qualité de directrice régionale de l'équipement de Picardie et directrice départementale de l'équipement de la Somme à compter du 1er mai 2003,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer chargeant M. Olivier TRETOU de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Vendée, à compter du 1er mai 2003,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er mai 2003 à M. Olivier TRETOU, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

- l'Équipement, des Transports et du Logement,
- la Mer,
- l'Environnement,
- la Justice,
- l'Éducation Nationale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation est également donnée :

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

- M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),
- M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),
- M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Habitat et de l'Équipement des Collectivités (SHEC),
- M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation (SIRE),
- M. MALFERE Vincent, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime (SM),
- M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Mission Grands Travaux (MGT),

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 50 000 Euros hors taxe

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

- M. AUDIGE Aymeric, ingénieur des TPE, MGT/BETR
- Mme VIAUD Marie-Annick, attachée des SD, SG/PVS
- M. VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/CL
- Mme AUDIGE Virginie, ingénieure des TPE, SHEC/CP
- Mme DROSSON Christiane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, SHEC/HAS
- Mme ARNOUIL Sarah, ingénieure des TPE, SIRE/EROABA
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/CDES
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/BAC par intérim
- M. GUILLEMOT Bernard, ingénieur divisionnaire des TPE, SIRE/Parc départemental
- Mme. BILLAULT Michèle, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, SM/AG-DPM
- M. KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SM/PHARES et BALISES
- M. SOULARD René, ingénieur des TPE, SM/CQEL
- M. SAINT IGNAN Robert, ingénieur des TPE, SUA/SIGTE
- M. MEGNET Jacques, ingénieur des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. BRETIN Jean-Louis, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS
- M. HEGRON Lionel, technicien supérieur en chef, subdivision de CHANTONNAY
- M. BERTAUD Patrice, ingénieur des TPE, subdivision de FONTENAY LE COMTE
- M. GANDON Benoît, ingénieur des TPE, subdivision des HERBIERS par intérim
- M. LEMAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivision de LUCON - STE HERMINE par intérim
- M. LEMAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
- M. GANDON Benoît, ingénieur des TPE, subdivision de MONTAIGU
- M. POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
- M. YON Marc, ingénieur des TPE, subdivision de LA ROCHE SUR YON
- M. GUILBAUD Vincent, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE
- M. BRU Paul, ingénieur des TPE, subdivision de St GILLES-CROIX-DE-VIE

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 6 500 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

- M. CHAUVET Christian, technicien supérieur en chef, MGT/BETR
- M. MOUSSION Hubert, technicien supérieur, MGT/BETR
- Mme MALOUDA Rolande, attachée des SD, SG/FP
- M. GENDRONNEAU Patrice, secrétaire administratif des SD, SG/CL
- M. DELARETTE Gilbert, ingénieur des TPE, SG/CI
- M. VRIGNAUD Albert, technicien supérieur, SIRE/EROABA
- M. GOARANT Loïc, technicien supérieur en chef, SIRE/CDES
- Mme MOLLON Maryse, secrétaire administrative des SD, SIRE/BAC
- M. PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur principal, SIRE/Parc départemental
- M. LOURME Christophe, ingénieur des TPE, SM/UII
- M. VERDON Jean-Pierre, technicien supérieur, SM/PHARES et BALISES

M. RABREAU Fred, contrôleur des TPE, SM/PHARES et BALISES
M. AUFRAY Gilles, contrôleur des TPE, SM/PHARES et BALISES
M. PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SM/PHARES et BALISES
M. PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, subdivision SM/CQEL
M. MAZERE Jean-Noël, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. QUEMERE Hervé, technicien supérieur en chef, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. ROBARD Daniel, contrôleur des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
M. CHAILLOU André, contrôleur des TPE, subdivision de CHALLANS
M. JAMIN Joël, technicien supérieur, subdivision de CHALLANS
M. TRICHET Jean, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHALLANS
Mlle FLOCZEK Adeline, secrétaire administrative des services déconcentrés, subdivision de CHANTONNAY
M. FRANCOIS Jean-Marc, technicien supérieur, subdivision de CHANTONNAY
M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHANTONNAY
M. GABORIT Emmanuel, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE
M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des TPE, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
M. COSTE Olivier, contrôleur principal des TPE, subdivision des HERBIERS
M. DELAPORTE Jacques, technicien supérieur principal, subdivision des HERBIERS
M. FAIVRE Christian, technicien supérieur principal, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. LOGEAS Jacky, contrôleur principal des TPE, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
M. HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision de MONTAIGU
M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des TPE, subdivision de MONTAIGU
M. JARNY Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. SOUCHET Jean-Luc, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des TPE, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. GRELIER Jean-Michel, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. JACQUES François, technicien supérieur, subdivision des SABLES d'OLONNE
Mme LECLERCQ Sylviane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision des SABLES d'OLONNE
M. PIET Patrice, technicien supérieur, subdivision des SABLES d'OLONNE
Mlle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des TPE, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
M. POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
M. GRONDIN Alain, chef d'atelier, SIRE/Parc Départemental
M. POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, responsable du magasin, SIRE/Parc Départemental
M. CHAPPELLIER Gérard, chef d'exploitation, SIRE/Parc Départemental
M. VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/75 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du 18 avril 2000 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture

et de la forêt

VU l'arrêté en date du 3 mai 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,

VU l'arrêté en date du 1er avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Mme Michèle JOIGNY en qualité de directrice régionale de l'équipement de Picardie et directrice départementale de l'équipement de la Somme à compter du 1er mai 2003,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer chargeant M. Olivier TRETOUT de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Vendée, à compter du 1er mai 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.69 du 29 avril 2003 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.72 du 29 avril 2003 portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'équipement par intérim,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°01.DAEPI/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°02.DAEPI/1.436 en date du 8 octobre 2002 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Pour la direction départementale de l'équipement

- A M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'équipement par intérim, quel que soit le montant du marché, à compter du 1er mai 2003.

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

- M. Jean-Louis DETANTE, chef du service Urbanisme et Aménagement
- M. Didier GERARD, Secrétaire Général
- M. Claude GRELIER, chef du service des infrastructures routières et exploitation
- M. Michel GUILLET, chef du Service Habitat et Equipement des Collectivités,
- M. Vincent MALFERE, chef du Service Maritime,
- M. Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux,

- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT:

- M. Jacques MEGNET, Beauvoir Les Iles,
- M. Jean Louis BRETIN, Challans,
- M. Lionel HEGRON, Chantonnay,
- M. Patrice BERTAUD, Fontenay le Comte
- M. Loïc LE MAITRE, Mareuil S/Lay,
- M. Benoît GANDON, Montaigu
- M. Marc POISSONNIER, Pouzauges-La Châtaigneraie
- M. Marc YON, La Roche S/Yon,
- M. Vincent GUILBAUD, Les Sables d'Olonne,
- M. Paul BRU, Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A M. Jean Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par Mme Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

MM. Patrick PETITEAU, chef du service Eau, Jean-François BALLAND, chef du service Equipements Publics Ruraux.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.436 en date du 8 octobre 2002 est abrogé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'équipement de la Vendée par intérim et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

Le PREFET
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N°03/DAEPI/3/76 accordant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

Vu l'article 2 du décret modifié n°50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements

modifié par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration;
VU le décret du 25 juin 2002 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée ;
VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 du Ministre l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et du Ministre de la Mer portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie chargé du Budget portant règlement de comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du Ministre de l'Environnement et du Ministre délégué au Budget portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'article 74 de la loi de finances pour 1991 prorogeant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 ;
VU le décret n° 90.232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "Opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipeement".
VU l'arrêté interministériel du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre
VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;
VU l'arrêté interministériel du 18 mai 2000 de La Secrétaire d'Etat au Budget et de La Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n° 902-00, section 2, dont la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement est ordonnateur principal ;
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 1er avril 2003, nommant Mme Michèle JOIGNY, directrice régionale de l'Equipeement de Picardie et directrice départementale de l'Equipeement de la Somme, à partir du 1er mai 2003 ;
Vu l'arrêté du ministère de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer n°03003187 en date du 24 avril 2003 nommant M. Olivier TRETOUT, directeur départemental par intérim ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'Equipeement par intérim à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant

- du budget de **la Jeunesse, de l'Enseignement Scolaire** (code 06) pour les opérations d'investissement à l'exclusion des opérations imputables au chapitre 66.33.

- du budget du Ministère de l'**Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme, et de la Mer** (codes 23, 31, 26, 28) relative aux activités de la Direction Départementale de l'Equipeement et de son service maritime y compris le compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Equipeement, le compte d'affectation spéciale 902.29 chapitre 01 article 10 "Fonds pour le logement des personnes en difficultés", à l'exclusion de la gestion des crédits de la section budgétaire "Services communs" (code 23)

. du chapitre 37.06 article 20 : Dépenses relatives aux enquêtes REAGIR et aux plans départementaux d'action et de sécurité routière ;

. du chapitre 37.45 article 10 : Frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs ;

. du chapitre 31.95 article 70 : Contrôle de l'aptitude physique des conducteurs ;

et de la gestion des crédits de la section budgétaire " Transports et Sécurité routière " (code 26)

. du chapitre 44.20 article 50 actions d'incitation en matière de Sécurité Routière.

- du budget du Ministère de l'**Ecologie et du Développement durable** (code 37) ;

. Pour l'exécution des recettes et des dépenses relevant de l'activité de son service

- du budget du Ministère de la **Justice** (code 10) pour la gestion des opérations d'investissement dont la conduite a été confiée à son service

- du budget des **Services Généraux du Premier Ministre** (code 12) pour les dépenses relatives aux cités administratives

- du **compte d'affectation spéciale Fonds national de l'eau n°902-00, section 2**, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de son service dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne l'engagement juridique, délégation est donnée dans les limites précisées comme suit:

- les décisions attributives de subventions seront signées par le Préfet, sauf en ce qui concerne les aides au logement.

- les marchés et conventions seront soumis au visa préfectoral à partir d'un montant de 1 530 000

- les avenants aux marchés précités ne feront l'objet de la procédure d'avis préalable que dans le cas où ils dépasseraient le seuil fixé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est en outre donnée à M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'Equipeement par intérim à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

ARTICLE 4 : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 5 : M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'Equipeement par intérim, peut sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Ampliation de cette décision sera transmise au Trésorier Payeur Général de la Vendée et au Préfet.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'Equipeement par intérim et adressés trimestriellement au Préfet.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°02-DAEPI/3-328 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'Équipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 2003

LE PREFET,
Jean-Claude VACHER